Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260223-D_2026_020-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 23 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	27

Date d'envoi des convocations : Mardi 17 février 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jean-Pierre LE METAYER, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOË, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Monique LE BRECH, Vincent THEBAULT, Kevin MENANT, Benjamin VAUTRIN

Procurations :
Mme Jeannine MAGREX à M. Maxime PICARD
Mme Valérie JEHANNO à Boris LEMAIRE
M. Alain LOUIS à M. Jacky CHAUVIN
Mme Rachel GUIHARD à Mme Corinne CHAUMIEN
Mme Laurianne ROY-FLEURY à M. Vincent THEBAUT

Absents :
Mme Isabellle ELAIN

Secrétaire de séance : M. Maxime PICARD

Délibérations publiées le : mercredi 25 février 2026

2026 – 020 APPEL A CONTRIBUTION FINANCIERE EN FAVEUR DES ACTIONS DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE - POLITIQUE CULTURELLE

Monsieur le maire informe qu'en 2025 une convention d'objectif et de moyens relative à la politique culturelle et son volet éducation artistique et territoire a été signée avec Questembert Communauté. La collectivité et les communes ont pu par cette convention consolider les compétences partagées autour d'un programme d'actions prioritaires afin de :

- porter une attention spécifique aux enfants et aux jeunes avec l'objectif de développer les parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260223-D_2026_020-DE

- de porter également une attention spécifique aux habitants des communes rurales et éloignés des équipements culturels avec pour objectif de renforcer la circulation des publics sur le territoire.

- Les actions suivantes ont été priorisées :
  - Les festivals de territoire : Festi'mômes et la petite tournée (Bi-annuel, tournée en collèges, lycées),
- le salon du livre jeunesse de Questembert et l'offre à destination des scolaires avec le chèque livre, les séances auteur,
- l'offre spectacle vivant à l'Asphodèle de la maternelle au CM2.
- Le rapport d'activité des actions réalisées sur ce volet en 2025 a été transmis aux collectivités territoriales.

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire, la collectivité propose de renouveler ce partenariat pour 2026 avec une participation des communes à hauteur de 2€/habitant.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le montant de la contribution financière. La comptabilisation de ces dépenses s'entend comme une subvention de fonctionnement à un organisme public, il faut donc prévoir la dépense au compte 65731.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la contribution demandée pour financer les actions culturelles communautaires relevant de la compétence partagée à hauteur de 2 € par habitant,

- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document pour solliciter cet appel à contribution.

Selon les décisions budgétaires, chaque année, le calcul de la contribution sera fait en fonction du nombre d'habitants (donnée population INSEE) de chaque commune, bénéficiaire de ces actions.

Annexe 2 : convention QC projet culturel

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 24 février 2026.

Le secrétaire de séance
Maxime PICARD

Le Maire,
Boris LEMAIRE